

DECISION DU PRESIDENT

**Attribution marché : Contrôle juridique, financier et administratif
de l'Association Maison Pour Tous Val de Risle**

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa premier,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles, L.1111-4, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que la CCPAVR souhaite renforcer le lien avec l'association Maison Pour Tous (MPT), notamment par l'élaboration d'une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association ;

CONSIDERANT la nécessité pour les deux parties d'asseoir cette convention sur des bases juridiques, financières et administratives claires et régulières ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la MPT et la CCPAVR que ces éléments soient apportés par un auditeur extérieur ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Contrôle juridique, financier et administratif de l'association Maison Pour Tous Val de Risle » lancée en procédure « sans publicité ni mise en concurrence » ;

CONSIDERANT l'offre émanant de la société « KPMG ESC&GS » pour un montant de 12 500 € HT ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « *Contrôle juridique, financier et administratif de l'association Maison Pour Tous Val de Risle* » à la société « KPMG ESC&GS » dont l'agence est située 5 rue de Dubna – BP 60260 - à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14 209).

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 12 500 € HT (15 000 € TTC) pour la tranche 1.

Le montant de la tranche 2 est de 5000 € HT/ 10 000 €HT

Le montant total potentiel du marché est de 22 500 € HT

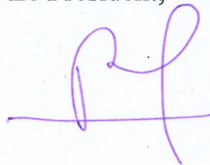
Accusé de réception en préfecture
027-200065767/202303680-020-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société « KPMG ESC&GS ».

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 6 mars 2023

Le Président,



Francis COUREL



Acte publié le 06.03.23

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230306-020-AU
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023